



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

Service de la Réglementation,  
de la Police Administrative  
et de la Protection Animale

## DEMANDE DE MANIFESTATION CULTURELLE, SPORTIVE OU AUTRE

**Le Service de la Réglementation de la Ville d'Aix en Provence a compétence pour délivrer des autorisations de débit de boissons temporaire (buvette), d'utilisation de matériel amplifié (musique amplifiée) et dans le cadre de la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP).**

- ❖ Demande formulée par écrit au moins 1 mois avant la manifestation.
- ❖ Bien préciser le besoin dans la demande (sonorisation / débit de boisson temporaire / sécurité incendie).
- ❖ Le dossier complet doit être adressé :
  - Sur place : Service de la Réglementation, Police Administrative et Protection Animale – 17 rue Venel – 1<sup>er</sup> étage – 13100 Aix en Provence.
  - Par courrier : Hôtel de Ville - Service de la Réglementation, Police Administrative et Protection Animale – 13616 Aix en Provence Cedex 1.
  - Par mail : [Bienaimc@mairie-aixenprovence.fr](mailto:Bienaimc@mairie-aixenprovence.fr) OU
  - [NicolasA@mairie-aixenprovence.fr](mailto:NicolasA@mairie-aixenprovence.fr) OU [DruzianD@mairie-aixenprovence.fr](mailto:DruzianD@mairie-aixenprovence.fr)

## DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE (BUVETTE) DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION

- ❖ Demande formulée par écrit au moins 1 mois avant la manifestation.
- ❖ Bien préciser : lieu, date et heures.
- ❖ Pièces à fournir :
  - Attestation de non condamnation à faire remplir par la personne responsable du débit de boisson sur place (ci-jointe).
  - Copie de la CNI/Passeport de la personne responsable du débit de boisson sur place.
  - Pour une société : Extrait Kbis de la société.
  - Pour une association : Agrément de l'association + extrait de la parution au JO.

**DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE MATERIEL AMPLIFIÉ  
DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION  
(MUSIQUE AMPLIFIÉE)**

- ❖ Demande formulée par écrit au moins 1 mois avant la manifestation.
- ❖ Courrier indiquant dates, lieux et horaires du bruit et type de bruit envisagé (orchestre, chorale, musique amplifiée ...).

**SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION :  
TENTE, CHAPITEAU, UTILISATION EXCEPTIONNELLE DE LOCAUX,  
PLEIN AIR, BARBECUE ...**

- ❖ Demande formulée par écrit au moins 1 mois avant la manifestation (2 mois avant pour les manifestations de + 1500 personnes).
- ❖ Dossier sécurité à demander : contact : Danielle Druzian 04.42.91.84.35 ou [DruzianD@mairie-aixenprovence.fr](mailto:DruzianD@mairie-aixenprovence.fr) ou [SarranC@mairie-aixenprovence.fr](mailto:SarranC@mairie-aixenprovence.fr)
- ❖ A noter : manifestation de + 1500 personnes : passage obligatoire en Sous Commission Départementale de Sécurité obligatoire / manifestation de – 1500 personnes : passage obligatoire en Commission Communale de Sécurité.

**AUTRES SERVICES A CONTACTER POUR UNE MANIFESTATION**

- Service Protocole (prêt de matériel) : Y. LEROUGE - 04.42.91.94.09
- Service Voirie (circulation et stationnement) : V. CROUSSE - 04.42.91.89.86
- Gestion de l'Espace Public (autorisation d'occupation du domaine public) : S. DUPRES - 04.42.91.88.14
- Service des Parcs et Jardins (parcs) : V. RICOU - 04.42.91.88.80
- Service des Sports (équipements sportifs) : C. VELLIEUX - 04.42.91.88.50